

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de plateformes élévatrices mobiles (PEM) originaires de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/1450 de la Commission du 23.05.2024 – [JO L du 24.05.2024](#)

Par avis du 13.11.2023, la Commission a annoncé l'ouverture d'une enquête antidumping concernant les importations dans l'Union de plateformes élévatrices mobiles (ci-après les « PEM ») originaires de la République populaire de Chine (ci-après « Chine »), à la suite d'une plainte déposée par la coalition visant à restaurer des conditions de concurrence équitables dans le secteur des plateformes élévatrices mobiles de l'UE constituée de producteurs de PEM de l'Union.

Le 15.01.2024 et le 12.03.2024, le plaignant a demandé que les importations du produit concerné soient soumises à enregistrement afin que des mesures puissent, par la suite, être appliquées à l'encontre de ces importations à partir de la date de leur enregistrement.

A ce stade de l'enquête, la Commission a conclu qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier que les importations du produit concerné soient soumises à enregistrement.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/1450 du 23.05.2024, la Commission demande aux autorités douanières de prendre les mesures appropriées pour enregistrer à compter du 25.05.2024, les importations de plateformes élévatrices mobiles, conçues pour le levage de personnes, autopropulsées, avec une hauteur de travail maximale de 6 mètres ou plus, et les importations de leurs parties pré-assemblées ou prêtes à assembler, à l'exclusion des composants individuels lorsqu'ils sont présentés séparément et à l'exclusion des équipements de levage de personnes montés sur des véhicules des chapitres 86 et 87 du système harmonisé, relevant actuellement des codes NC ex 8427 10 10, ex 8427 20 19, ex 8428 90 90, ex 8431 20 00 et ex 8431 39 00 (codes TARIC: 8427 10 10 10, 8427 20 19 10, 8428 90 90 20, 8431 20 00 60 et 8431 39 00 10), et originaires de la Chine.

L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.